

LE CONSENSUS IMPÉRIAL À L'ÉPREUVE. LA CONSPIRATION ET SES ENJEUX SOUS LES JULIO-CLAUDIENS

FRÉDÉRIC HURLET

Le thème de la conspiration sous les Julio-Claudiens n'apparaît pas de prime abord comme un objet d'étude pour lequel il est facile de renouveler les débats historiographiques. Le phénomène de l'opposition au pouvoir impérial à ses débuts constitue en effet une réalité qui a été régulièrement étudiée aux XIX^e et XX^e siècles¹. Plus récemment, entre 2000 et 2002, ont été publiées quatre monographies qui ont choisi d'analyser de nouveau cette question, chacune avec une perspective spécifique qu'il faut définir pour prendre en compte ce qui a déjà été réalisé et ce qui reste à faire. Maria Helena Dettenhofer a analysé la naissance du pouvoir impérial à partir d'un angle de vue original qui cherche à suivre les moyens dont Auguste sut contourner les nombreux obstacles successifs placés sur son chemin pour imposer son autorité. À ce titre, elle a été amenée à passer en revue, dans un ordre de succession chronologique, les différentes conspirations qui visèrent le premier *princeps*². La même année a été publié par Francesca Rohr Vio sur un sujet semblable un ouvrage qui traite de ce que l'historienne italienne a appelé les voix du "*dissenso*"³. Elle y a recensé les différentes formes de contestation

¹ Pour le XIX^e siècle, on citera l'ouvrage bien connu de G. BOISSIER, *L'opposition sous les Césars*, Paris 1875. Pour le XX^e siècle, les travaux universitaires sur l'opposition au pouvoir impérial se sont multipliés à partir des années 1950. On citera les principaux d'entre eux : K. BECKER, *Studien zur Opposition gegen den römischen Prinzipat*, Diss. Tübingen 1950 ; P. SATTLER, *Caesar Augustus und seine Gegner im Inneren vom Jahre 30 v. Chr. Bis 4 n.*, Diss. Heidelberg 1955 ; O. REVERDIN - B. GRANGE (éd.), *Opposition et résistance à l'empire d'Auguste à Trajan*, Genf 1986 ; K.A. RAAFLAUB - L.J. SAMONS, *Opposition to Augustus*, dans K.A. RAAFLAUB - M. TOHER, *Between Republic and Empire*, Berkeley 1990, 417-454 qui soulignent la faible intensité de l'opposition sous Auguste (p. 448) ; V. RUDICH, *Dissidence and Literature under Nero : The Price of Rhetoricization*, New York 1997 ; A. LUISI, *L'opposizione sotto Augusto : le due Giulie, Germanico e gli amici*, dans M. SORDI (éd.), *Fazioni e congiure nel mondo antico*, Milano 1999, 181-192 ; A. GALIMBERTI, *La rivolta del 42 e l'opposizione senatoria sotto Claudio*, dans SORDI (éd.), *Fazioni...*, 205-215 ; L. COTTA RAMOSINO, *L'opposizione a Nerone e le 'partes' di Galba*, dans SORDI (éd.), *Fazioni...*, 217-236. Tout récemment est paru l'ouvrage de V.E. PAGAN, *Conspiracy Narratives in Roman History*, Austin 2004 qui inclut un chapitre sur la conspiration de Pison sous Néron.

² *Herrschaft und Widerstand im augusteischen Principat. Die Konkurrenz zwischen res publica und domus Augusta*, Stuttgart 2000 ; cf. mon c.r. dans "Latomus" 62 (2003), 192-195.

³ *Le voci del dissenso. Ottaviano Augusto e i suoi oppositori*, Padova 2000.

du pouvoir d'Auguste en montrant en particulier dans quelle mesure la mémoire de l'opposition à Auguste fut instrumentalisée et manipulée pendant les événements et après coup. La monographie d'Isabelle Cogitore s'inscrit dans ce même courant d'idée, avec cette double spécificité qu'elle prolonge de telles recherches jusqu'à la fin de l'époque julio-claudienne et se concentre sur la conspiration⁴. Stefan H. Rutledge a consacré une enquête qui examine et vise à réhabiliter le rôle des délateurs et des accusateurs au service des princes du I^{er} siècle ap. J.-C. de Tibère à Domitien en soulignant leur utilité politique et sociale⁵.

L'intérêt porté aux multiples conspirations contre les Julio-Claudiens est parfaitement compréhensible : quoi de plus normal que d'étudier dans le détail ce qui est devenu avec l'usurpation un des moyens les plus usités de mettre fin aux pouvoirs exercés par l'un ou l'autre prince en même temps qu'à sa vie, en général avec l'intention de transmettre le pouvoir impérial à quelqu'un d'autre ? Si Auguste et Tibère moururent de mort naturelle non sans avoir fait l'objet de plusieurs tentatives de meurtre, Caligula fut assassiné en 41 à la suite d'une conspiration et l'on s'interroge toujours sur les circonstances exactes de la mort de Claude en 54 ; quant à Néron, les circonstances qui ont conduit à son suicide sont bien connues. Plusieurs questions fondamentales restent dans l'état actuel de nos connaissances sans réponse définitive, notamment quand il s'agit de déterminer quels étaient les principaux commanditaires cachés derrière les assassinats politiques ou du moins les différentes tentatives. Mais l'approche historiographique qui a été menée au préalable montre que pour ce qui concerne la conspiration, les interrogations ne sont aujourd'hui plus les mêmes qu'il y a cinquante ans, voire qu'il y a encore une dizaine d'années. Le regard porté par les historiens sur cette forme radicale d'opposition politique a évolué dans le sens où il va au-delà du constat simpliste en vertu duquel le meurtre du prince, de l'empereur ou du roi est un danger inhérent à toute forme de monarchie. Étudiée précédemment pour elle-même, la conspiration l'est désormais en fonction de ce qu'elle nous apprend sur la nature du pouvoir contesté et sur sa légitimité, l'idée dominante étant qu'il n'y a pas de meilleurs moments "d'apprécier ce qui permet à une autorité de s'exercer que ceux au cours desquels elle se trouve contestée et menacée"⁶. Dans ces conditions, il s'agit désormais

⁴ *La légitimité dynastique d'Auguste à Néron à l'épreuve des conspirations*, Roma 2002 ; cf. mon c.r. dans "AC" 74 (2005), 345-347.

⁵ *Imperial Inquisitions. Prosecutors and Informants from Tiberius to Domitian*, London - New York 2001.

⁶ Propos repris à J.-M. DAVID, *Ce que la crise révèle*, dans S. FRANCHET D'ESPEREY - V. FROMENTIN - S. GOTTELAND - J.-M. RODDAZ (éd.), *Fondements et crises du pouvoir*, Bordeaux 2003, 451 ; cf. aussi dans le même sens COGITORE, *La légitimité...*, 99 : "Car si tout pouvoir entraînait des conspirations, les

moins d'analyser les événements ou de s'interroger comme autrefois sur la réalité de telle ou telle conspiration que de chercher à déterminer quelle est l'image du pouvoir impérial qui se dégage des raisons de porter atteinte à la vie du prince, du déroulement des faits et du comportement du pouvoir impérial à ces occasions. Ce changement de perspective a été bien mis en avant dans la monographie d'Isabelle Cogitore et il est inutile d'y revenir. Il a été en revanche moins souvent souligné que l'attention portée durant cette dernière décennie aux différentes conspirations de l'époque julio-claudienne s'inscrivait dans un environnement historiographique qui (re)découvrait jusqu'à quel point la recherche du *consensus uniuersorum* était un élément central de l'idéologie impériale telle qu'elle était diffusée par le prince⁷. Il est remarquable, et *a priori* paradoxal, que le regain d'intérêt pour ce qui est une des formes de l'opposition politique aux Césars soit concomitant de la publication d'une série d'études faisant apparaître le régime impérial comme un pouvoir qui aspire à créer l'unanimité la plus large autour de lui, qu'une telle aspiration soit un objectif de départ, une tendance de fond ou une reconstruction des événements *a posteriori*. L'objet de cette étude est à ce titre de déterminer de quelle manière le régime impérial articula le *consensus* qu'il chercha à créer autour de la figure du prince avec la *dissensio* dont il fut nécessairement l'objet notamment à travers les tentatives de conspiration. Il s'agit là de deux réalités constitutives du fonctionnement du pouvoir impérial dont on verra qu'elles n'entrent pas en contradiction.

Le consensus à Rome : validité et limites d'un schéma théorique

Les travaux sur le consensus aussi bien dans la Rome républicaine que dans la Rome impériale se sont multipliés durant ces deux dernières décennies. Pour ce qui est de la République, un groupe d'historiens allemands parmi lesquels il faut citer Karl-Joachim Hölkeskamp, Martin Jehne et Egon Flaig a été amené par réaction aux théories défendues par Fergus Millar à défendre l'idée que la participation active du peuple Romain à la vie politique ne servait qu'à renforcer l'assise consensuelle d'un régime foncièrement oligarchique⁸.

conspirations étaient, paradoxalement, aussi bien le signe de l'existence du pouvoir que l'occasion de l'affirmer".

⁷ C'est ce paradoxe que j'ai essayé de mettre en évidence dans F. HURLET, *Une décennie de recherches sur Auguste. Bilan historiographique (1996-2006)*, "Anabases" 6 (2007), 204.

⁸ M. JEHNE (éd.), *Demokratie in Rom ? Die Rolle des Volkes in der Politik der römischen Republik*, Stuttgart 1995 ; ID., *Methods, Models, and Historiography*, dans N. ROSENSTEIN - R. MORSTEIN-MARX (éd.), *A Companion to the Roman Republic*, Oxford 2006, 3-28 ; E. FLAIG, *Repenser le politique dans la République romaine*, "Actes de la Recherche en Sciences Sociales" 105 (1994), 13-25 ; ID., *Entscheidung und Konsens. Zu den Feldern der politischen Kommunikation zwischen Aristokratie und Plebs*, dans JEHNE

Une telle perspective ne signifie pas qu'une unanimité parfaite régnait au sein de la classe politique (la concurrence y était forte), ni qu'il n'y avait à Rome rien à débattre, mais elle implique que les Romains se retrouvaient autour de trois idées principales conçues comme autant de fondements sur lesquels reposait la vie politique de la République : à savoir l'impossibilité de concevoir un régime autre qu'une *Res publica*, ce qui eut pour effet de déboucher au I^{er} siècle av. J.-C. sur une crise qualifiée par Christian Meier de "sans alternative" parce que ce régime était incapable de reconnaître ses propres insuffisances, voire simplement de les énoncer ; la centralité et la complexité des liens de dépendance qui attachaient la masse des individus à une élite reconnue comme supérieure, mais qui étaient par essence instables ; la primauté du Sénat, garant de l'*auctoritas*, dans le processus de prise de décision. Tel était dans son contenu le consensus social qui était profond sous la République et dont la conséquence était de faire du *populus Romanus* un éternel mineur conditionné à obéir aux injonctions issues des élites plus qu'à diriger la cité.

Vue à partir de cette grille de lecture, la prise du pouvoir par Auguste donna naissance à un nouveau consensus⁹, dont les contours ont été définis

(éd.), *Demokratie...*, 77-127 ; ID., *War die römische Volksversammlung ein Entscheidungsorgan? Institution und soziale Praxis*, dans R. BLÄNKNER - B. JUSSEN, *Institution und Ereignis. Über historische Praktiken und Vorstellungen gesellschaftlichen Ordens*, Göttingen 1998, 49-73 ; ID., *Assemblée du peuple à Rome comme rituel de consensus. Hiérarchie politique et intensité de la volonté populaire*, "Actes de la Recherche en Sciences Sociales" 140 (2001), 12-20 ; ID., *Ritualisierte Politik. Gesten, Zeichen und Herrschaft im Alten Rom*, Göttingen 2003 ; K.-J. HÖLKESKAMP, *Rekonstruktionen einer Republik. Die politische Kultur des antiken Roms und die Forschung der letzten Jahrzehnte*, München 2004, notamment 31-48 (résumé des thèses de Chr. Meier) et 85-105 (il faut signaler la traduction française de cette ouvrage, Nantes 2008) ; ID., *Senatus populusque Romanus. Die politische Kultur der Republik – Dimensionen und Deutungen*, Stuttgart 2004, *passim* ; ID., *Konsens und Konkurrenz. Die politische Kultur der römischen Republik in neuer Sicht*, "Klio" 88 (2006), 360-396 ; ID., *Hierarchie und Konsens. Pompae in der politischen Kultur der römischen Republik*, dans A.H. ARWEILER - B.M. GAULY (éd.), *Machtfragen. Zur kulturellen Repräsentation und Konstruktion von Macht in Antike, Mittelalter und Neuzeit*, Stuttgart 2008, 79-126. À ma connaissance, l'idée qu'il existait à Rome (et de façon plus générale dans les sociétés antiques) une tendance au consensus a déjà été clairement exprimée par J.-P. VERNANT en 1974 lorsqu'il renvoie aux anthropologues de l'école fonctionnaliste pour préciser que le rôle du devin "est celui d'une instance officielle de légitimation, proposant, dans le cas de choix lourds de conséquences pour l'équilibre de la communauté, des décisions socialement et politiquement "objectives", c'est-à-dire indépendante des partis en cause et bénéficiant, de la part du corps social, d'un consensus général qui place ce genre de réponse au-dessus des contestations" (*Parole et signes muets*, dans R. GUIDIERI (éd.), *Divination et rationalité*, Paris 1974, 10). Une analyse de même nature a été proposée par J. SCHEID dans la première édition de son ouvrage magistral sur *Religion et piété à Rome* datée de 1985 dans un passage où il fait de la prise des auspices un instrument du consensus en tant que moyen de rendre une décision incontestable à travers l'intervention des dieux censés exprimer leur accord (ou leur désaccord) par le biais de ce rituel (cf. la 2^e édition, Paris 2001, p. 64 où J. Scheid cite J.-P. Vernant en n. 2) ; cette idée a été reprise et amplifiée par J. RÜPKE, *Divination et décisions politiques dans la République romaine*, "CCG" 16 (2005), 217-233.

⁹ Sur le passage de la République à l'Empire vu sous l'angle d'une redéfinition du consensus et d'un transfert d'*auctoritas*, cf. la remarque de J.-L. FERRARY, *Optimates et populares. Le problème du rôle de*

par plusieurs travaux récents. La vocation du peuple – et de l'armée, conçue en théorie comme le peuple en armes – à obéir perdure, avec cette différence essentielle que l'élite sociale à laquelle on manifeste une forme d'allégeance est constituée non plus d'un groupe de familles sénatoriales, mais d'une seule d'entre elles, celle du *princeps*. Ce transfert fut décisif. C'est pour cette raison que la question politique essentielle est tout d'abord l'évolution qui conduisit l'aristocratie à accepter la primauté d'Auguste et de sa famille, puis la nature des relations entre le prince et cette aristocratie une fois que le nouveau régime fut reconnu et accepté en tant que tel. Egon Flaig a défini le régime impérial comme un *Akzeptanz-System* reposant sur l'adhésion à la personne même du prince par ce qu'il considère comme les trois acteurs majeurs de la vie politique romaine : l'armée, l'ordre sénatorial et la plèbe urbaine¹⁰. Il faut sans doute élargir le cercle du consensus et ajouter les chevaliers et les élites provinciales au nombre des forces politiques avec lesquelles le prince concluait implicitement un pacte¹¹, mais là n'est pas la principale question soulevée par cette nouvelle approche.

L'importance accordée au consensus a très vite suscité un débat de fond parce qu'elle conduit à étudier la vie politique romaine à partir d'un angle de vue qui ne soit plus uniquement institutionnel. Il faut bien s'entendre sur les termes du débat et distinguer ce qui est de l'ordre des avancées scientifiques incontestables et ce qui peut faire l'objet de réserves. Il n'est pas question de dénier à la recherche de l'unanimité la moindre place dans la pensée politique de la cité-État romaine – les sources sont là pour témoigner de la fréquence avec laquelle sont utilisés sous la République et sous l'Empire le

l'idéologie dans la politique, dans H. BRUHNS - J.-M. DAVID - W. NIPPEL (éd.), *Die späte römische Republik. La fin de la République romaine. Un débat franco-allemand d'histoire et d'historiographie*, Roma 1997, 231 : "la crise (de la République romaine) ne fut résolue par Auguste que par l'instauration d'un nouveau *consensus* fondant une nouvelle *auctoritas*".

¹⁰ E. FLAIG, *Den Kaiser herausfordern. Die Usurpation im römischen Reich*, Frankfurt - New York 1992. Cf. aussi P. VEYNE, *L'empereur, ses concitoyens et ses sujets*, dans H. INGLEBERT (éd.), *Idéologies et valeurs civiques dans le monde romain. Hommage à Claude Lepelley*, Paris 2002, 49-64; Id., *Qu'était-ce qu'un empereur romain ?*, dans *L'Empire gréco-romain*, Paris 2005, 15-78.

¹¹ Cf. F. HURLET, *Le consensus et la concordia en Occident (I^{er}-III^e siècles ap. J.-C.). Réflexions sur la diffusion de l'idéologie impériale*, dans INGLEBERT (éd.), *Idéologies...*, 163-178 pour l'idée qu'il fallait inclure les élites provinciales comme un acteur politique dont le pouvoir impérial cherchait l'appui dans sa quête du *consensus uniuersorum* ; cf. aussi dans ce sens G. ROWE, *Princes and Political Cultures. The New Tiberian Senatorial Decrees*, Ann Arbor 2002 dont on retiendra qu'il ajoute avec raison l'ordre équestre parmi les groupes sociaux par lesquels le pouvoir impérial voulait être reconnu et accepté. Sur l'idée que la communication publique écrite émanant du pouvoir impérial produisait une forme de consensus en ce qu'elle élaborait un langage commun aux gouvernants et aux gouvernés, cf. C. MOATTI, *La communication publique écrite à Rome, sous la République et le Haut-Empire*, dans J.-P. GENET (éd.), *Rome et l'État moderne européen*, Roma 2007, 241-244.

terme *consensus* et la formule *consensus uniuersorum*¹² –, mais toute la question est de savoir jusqu’où il est possible d’aller à l’aide de ce modèle théorique. Une des principales critiques de fond émises à l’encontre de toute théorie qui fait de la recherche de l’unanimité l’élément cardinal du système politique aussi bien sous la République que sous l’Empire est qu’il est malaisé d’intégrer dans un tel schéma global d’explication les diverses manifestations d’opposition à l’égard du pouvoir en place. Est-on ainsi fondé à parler de consensus lorsque les sources nous renvoient l’image d’une société en proie à la violence politique, au coup de force militaire et de manière plus générale à une forme ou une autre de contestation ? Cette question devient centrale lorsqu’il s’agit de définir la nature du régime politique en vigueur à Rome pendant le dernier siècle de la République romaine, à un moment où se succédèrent des conflits de plus en plus rapprochés dans un contexte de rivalités exacerbées jusqu’à ce qu’Octavien s’emparât du pouvoir¹³. Il est en effet patent que le phénomène de la concurrence, s’il est structurant et socialisant, peut également avoir des effets potentiellement destructeurs. Cette tension entre concurrence politique et consensus social ne cessa pas *ipso facto* avec le passage de la République à l’Empire, puisque Auguste eut à faire face à des oppositions de toutes sortes pour fonder un nouveau régime, puis pour se maintenir au pouvoir une fois le principat définitivement mis en place. On en revient ainsi à la question centrale de cette étude qui est de déterminer si consensus autour du pouvoir impérial et conspiration contre le prince étaient des phénomènes aussi incompatibles qu’il n’y paraît *a priori* ; si non, dans quelle mesure et comment il est possible de les (ré)concilier ? Autant de questions qui nous conduisent à revenir dans un premier temps sur ce qu’il faut très précisément entendre par *consensus* lorsqu’on en fait un des fondements idéologiques du principat, voire le plus important.

Le concept de consensus n’est envahissant et ne devient étouffant que s’il est utilisé à la légère et si l’on se méprend sur sa définition¹⁴. Il faut pour cela

¹² Sur l’importance de la notion de *consensus uniuersorum* telle qu’elle se dégage de la *Laudatio funebris Agrippae* prononcée par Auguste en 12 av. J.-C., cf. W. AMELING, *Augustus und Agrippa. Bemerkungen zu PKöln VI 249*, “Chiron” 24 (1994), 22-27 ; sur les principales et plus remarquables attestations de *consensus (uniuersorum)* dans les sources épigraphiques, papyrologiques et numismatiques sous les principats d’Auguste et de Tibère, cf. HURLET, *Une décennie...*, 202.

¹³ Cf. à ce propos mes remarques dans “Latomus” 57 (1998), 446. Cf. aussi les remarques de G. ZECCHINI, *In margine a ‘Rekonstruktionen einer Republik’ di K.-J. Hölkeskamp*, “StudStor” 47 (2006), notamment 398-400.

¹⁴ Pour des critiques récentes sur une exploitation trop systématique du concept de *consensus*, cf. les remarques récentes de T. HÖLSCHER et de F. MILLAR dans A. GIOVANNINI (éd.), *La révolution romaine après Ronald Syme : bilans et perspectives*, Vandœuvres - Genève 2000, 247-259 ; 275-277 ; 328 ; cf. aussi P. GROS, *Nunc tua cinguntur limina : l’apparence de l’accueil et la réalité du filtrage à l’entrée des Forums*

se garder de penser que le régime impérial ait jamais songé à réaliser autour du prince la plus parfaite unanimité de toute la population de l'Empire. Il s'agit là d'un absolu auquel il est d'autant plus impossible de parvenir que tout pouvoir a nécessairement besoin d'une forme ou d'une autre d'opposition pour s'exprimer, et par là même pour exister. Ce principe fondamental de science politique vaut bien entendu pour une société romaine dont on mesure mieux à l'heure actuelle à quel point elle était marquée par l'expression d'une forte concurrence notamment chez les sénateurs, phénomène qui fut loin de s'éteindre à l'époque impériale avec la prééminence exercée par un *princeps*¹⁵. On n'ignore pas non plus qu'a germé chez les sénateurs les plus éminents l'idée de prendre la place du *princeps*, durant les premières années du nouveau régime et au-delà ; il faut rappeler en ce sens que s'est progressivement développé au sein des couches dirigeantes le sentiment qu'elles pouvaient non seulement participer au choix du candidat à l'Empire, mais aussi en revendiquer la fonction pour un de ses membres, évolution parachevée avec les événements des années 68-69¹⁶. Il était donc illusoire de penser qu'un prince pouvait ne jamais rencontrer la moindre opposition tout au long de son principat et il est évident que le prince lui-même n'a jamais eu cette prétention. Ces multiples réserves conduisent à présenter le consensus comme un *idéal* vers lequel l'État romain a de tout temps tendu et qu'il n'a atteint que de façon plus ou moins imparfaite. Cette définition d'une plus grande souplesse a la particularité de placer le consensus sur le terrain de l'idéologie sans qu'il soit impératif de le traduire dans les faits. Elle présente ainsi l'avantage de justifier et d'assimiler les écarts à la règle qu'étaient les multiples conspirations attestées tout au long de l'époque impériale. À ce titre, on n'ira pas au-delà de l'idée que plus le consensus social autour du prince était profond, plus faibles étaient les risques que celui-ci fût renversé. Mais aucun prince, quel qu'il soit et quoi qu'il ait fait, n'était à l'abri d'une

impériaux de Rome, dans C. EVERS - A. TSINGARIDA (éd.), *Rome et ses provinces. Genèse et diffusion d'une image du pouvoir. Hommages à J.-Cb. Balty*, Bruxelles 2001, 140 et n. 38.

¹⁵ Sur les rapports qui se sont établis dans la Rome républicaine entre le consensus (sur la nature aristocratique du régime) et la concurrence (entre les aristocrates), cf. HÖLKESKAMP, *Rekonstruktionen...*, 85-92 qui a montré à propos de ces deux concepts souvent opposés l'un à l'autre qu'ils étaient en réalité complémentaires sous la République ; cf. aussi tout récemment sur cette question ID., *Images of Power : Memory, Myth and Monuments in the Roman Republic*, "SCI" 24 (2005), 249-271 ; ID., *Konsens und Konkurrenz. Die politische Kultur der römischen Republik in neuer Sicht*, "Klio" 88 (2006), 360-396. Sur la permanence de la concurrence au sein de l'aristocratie à l'époque augustéenne (et impériale), avec ces différences essentielles qu'un tel phénomène ne toucha plus le pouvoir suprême, se déplaça vers les magistratures et promagistratures notamment (mais pas seulement) supérieures – i.e. le consulat et le proconsulat – et fut supervisé par le prince, cf. F. HURLET, *Consulship and consuls under Augustus*, dans H. BECK - A. DUPLA - M. JEHNE - F. PINA POLO (éd.), *Consulares, consuls and the 'constitution' of the Roman Republic*, Cambridge (à paraître).

¹⁶ M. PANI, *Potere e valori a Roma fra Augusto e Traiano*, Bari 1993², 13-28.

tentative d'assassinat menée par quelques hommes, pas plus le "mauvais" que le "bon" empereur.

Ces propos théoriques liminaires étaient nécessaires pour aider à nous représenter les difficultés que le régime impérial rencontra dès ses débuts lorsqu'il entreprit de défendre l'idée qu'Auguste avait été porté au pouvoir grâce au *consensus uniuersorum*. Le pouvoir impérial saisit très vite la contradiction apparente qui pouvait résulter de la juxtaposition entre cette aspiration à l'unanimité et l'existence de conspirations dont la plupart datent de l'époque triumvirale et des premières années du principat d'Auguste. L'idée de fond défendue par Francesca Rohr Vio et Isabelle Cogitore est que cette forme particulière d'opposition renforça la légitimité du pouvoir plus qu'elle ne l'affaiblit en lui donnant l'occasion de s'affirmer. Cette conclusion, qui peut sembler paradoxale, mérite quelques mots d'explication. Le pouvoir impérial fut aidé en cela par l'idée, exprimée à plusieurs reprises par Dion Cassius, selon laquelle la conspiration contre le roi ou le prince était à analyser comme un phénomène consubstantiel à l'exercice de tout pouvoir monarchique et à ce titre incapable à lui seul de remettre en cause la légitimité de ce régime politique¹⁷. Il lui suffisait de présenter tel ou tel complot comme un mal inévitable, voire nécessaire, qui était l'œuvre d'un tout petit nombre d'opposants mal intentionnés et qui n'infirmit aucunement la profondeur du consensus du reste de la population autour du principat. Cette stratégie fut menée à l'époque julio-claudienne par un pouvoir impérial qui réussit à minimiser la portée des inévitables oppositions à son encontre et qui contribua ainsi à une forme de réécriture de l'histoire dans une mesure et d'une manière difficiles à apprécier dans l'état actuel de nos connaissances. A n'en pas douter, l'enjeu pour le nouveau régime consista non pas à dissimuler l'existence de l'une ou l'autre conspiration, ce qui eût été impossible à réaliser, mais à en contrôler autant que possible le récit et à manipuler une mémoire historique revisitée de manière à présenter le complot sous un

¹⁷ Cette idée apparaît à plusieurs reprises dans des discours reproduits par Dion Cassius : cf. LIII 9,3 où Octavien rappelle dans le discours prononcé le 13 janvier 27 qu'"il n'est pas possible pour un seul homme de plaire à tous, en particulier quand celui-ci a été impliqué dans des guerres d'une telle ampleur, étrangères et civiles, et que lui ont été confiées des affaires d'une aussi grande importance" ; LV 14,4 où Livie rappelle à Auguste dans le contexte de la conspiration de Cinna qu'"il n'est ni étonnant ni contraire à la nature humaine que tu sois l'objet de complots, car tu accomplis beaucoup d'actions en étant à la tête d'un aussi vaste empire et que naturellement tu fais du tort à de nombreuses personnes. Un gouvernant ne peut, évidemment, complaire à tous ; il est inévitable que même un prince qui règne conformément au Bien se fasse de nombreux ennemis" ; elle poursuit dans le même sens un peu plus loin (LV 16,3) ; cf. LVI 40,7 où Tibère précise en 14 ap. J.-C. dans la *laudatio funebris* prononcé en l'honneur de son père adoptif qu'"il n'est pas étonnant qu'il (= Auguste) fut l'objet de complots, car même les dieux ne plaisent pas de la même façon à tous".

angle favorable au prince¹⁸. Il est difficile de se faire une idée sur l'hypothèse, par ailleurs prudemment avancée par Isabelle Cogitore, selon laquelle il existait pour l'époque augustéenne une vulgate donnant une liste de conspirations susceptibles d'être utilisées pour légitimer le pouvoir impérial. Mais à la rigueur peu importe. Nombreux sont de toute façon les exemples qui témoignent de l'existence d'une catégorie de complots sinon montés de toutes pièces, en tout cas remodelés *ex euentu* pour mettre en valeur le prince et ses qualités ou vertus (notamment son souci du bien public, sa clémence – par exemple celle d'Auguste dans le cas de Cinna...) ¹⁹. Nul doute à ce sujet que le pouvoir impérial était pour beaucoup dans des mécanismes de déformation historique qui consistaient à inventer ou surestimer une opposition qui n'existait pas ou n'était pas du moins aussi dangereuse qu'on a pu le prétendre, même si n'est pas question de parler pour autant d'une forme ou d'une autre de "censure". La probabilité qu'une conspiration réussisse existait malgré tout bel et bien, comme l'attestent les circonstances de la disparition de Caligula, mais il ne faut pas confondre contestation du prince et contestation du système politique. L'assassinat du prince, s'il constituait une rupture formelle d'un point de vue politique, était présenté comme un accident de parcours qui était loin de remettre en cause la continuité du régime impérial dans un système reposant sur l'adhésion à la figure du prince. Les conditions dans lesquelles eut lieu l'avènement de Claude montrent précisément qu'en dépit de quelques velléités de restauration de la République, vite abandonnées, le régime impérial sortit renforcé de cette épreuve²⁰.

L'analyse qui vient d'être développée et qui est en parfait accord avec les résultats du livre d'Isabelle Cogitore signifie qu'il faut se garder d'évaluer la profondeur du consensus autour de tel prince au prorata du nombre de complots qui le visaient. C'est précisément cette erreur de perspective que commet à mon sens Maria Helena Dettenhofer lorsqu'elle intègre les différentes formes d'opposition à Auguste, parmi lesquelles les nombreuses conspirations, à une analyse qui entend souligner l'intensité et la longue durée de la résistance sénatoriale à l'encontre de la personne du prince et de son régime. Il faut rappeler que refusant l'interprétation traditionnelle qui date la consolidation du nouveau régime des années 10 av. J.-C. (cf. dans

¹⁸ C'est pour cette raison que toute étude des conspirations est d'un point de vue historiographique une entreprise toujours malaisée, comme l'a déjà souligné Dion Cassius (LIV 15,2) à propos du principat d'Auguste.

¹⁹ C'est la deuxième catégorie dans la typologie des conspirations établie par I. Cogitore, j'y reviendrai.

²⁰ Sur l'avènement de Claude, cf. en dernier lieu la synthèse bien informée de M.H. DETTENHOFER, *Das Interregnum des Senats im Januar des Jahres 41 n. Chr.*, dans P. DEFOSSE, *Hommages à Carl Deroux*, III - *Histoire et épigraphie, droit*, Bruxelles 2003, 187-199.

ce sens par exemple Egon Flaig et Walter K. Lacey²¹), l'historienne allemande préfère repousser à la dernière décennie du principat d'Auguste la fin des conflits avec l'aristocratie sénatoriale et le point de départ du *consensus uniuersorum*. Dans cette perspective, ce qu'elle qualifie de phénomène de "concurrence" aurait perduré après la cérémonie des Jeux séculaires de 17 av. J.-C.²², mais il se serait déplacé peu à peu du Sénat vers le cœur de la dynastie, signe d'une confusion progressive entre la *Res publica* et la *domus Augusta*. Le moyen qu'elle a adopté pour arriver à cette conclusion a été de recenser tous les épisodes témoignant d'une forme ou d'une autre d'opposition à l'encontre d'Auguste et de les considérer comme autant de signes de la difficulté avec laquelle le nouveau régime se mit en place, mais toutes les considérations liminaires qui ont été développées *supra* rendent caduc le recours à une telle méthodologie. Il est en effet apparu que le complot contre le prince, quelle qu'en soit la fréquence, est loin d'être le paramètre le plus approprié pour apprécier le degré d'acceptation d'un régime monarchique, quel qu'il soit. L'existence d'une conspiration en 8 ap. J.-C., en l'occurrence celle de Julie la Jeune et de son mari, ne témoigne ainsi de rien d'autre que des réactions ponctuelles suscitées au sein de la *domus Augusta* par une réorganisation dynastique qui plaça Tibère au premier plan à partir de 4 ap. J.-C. et conduisit le nouveau régime à écarter Agrippa Postumus de la famille impériale à partir de 6 ap. J.-C., puis à le reléguer²³. Cet épisode ne doit en tout cas pas être exploité *ex euentu* pour repousser à la fin du principat d'Auguste la date à laquelle le nouveau régime peut être considéré comme définitivement établi et reconnu en tant que tel, pas plus que les manifestations de mécontentement du peuple de Rome à l'encontre d'Auguste en 7 ap. J.-C. ne doivent être surinterprétées. Le consensus est un idéal par définition instable et artificiel que le pouvoir impérial a cherché à rendre crédible par tous les moyens à sa disposition. La question centrale n'est donc pas tant de savoir si le prince sut faire l'unanimité sur sa personne et, si oui, à partir de quand que de déterminer comment il réussit à créer une telle illusion. Un des principaux enjeux de la conspiration au début de l'époque impériale est à ce titre

²¹ FLAIG, *Den Kaiser...*, 208; W.K. LACEY, *Augustus and the Principate. The Evolution of the System*, Leeds 1996, 132-153.

²² M.H. Dettenhofer rejette le terme d'"opposition" pour ses résonances contemporaines et parce qu'il ne peut s'appliquer qu'à l'encontre d'un système politique déjà bien établi et privilégie les concepts de "résistance" et de "concurrence" pour analyser les différents conflits et les complots, qui cherchaient à affaiblir la position du Prince et qui pouvaient également viser les membres en vue de la dynastie.

²³ Sur la place d'Agrippa Postumus au sein de la *Res publica* et de la *domus Augusta* entre 4 et 14 ap. J.-C., cf. en dernier lieu A. SUSPÈNE, *Tiberius Claudianus contre Agrippa Postumus : autour de la dédicace du temple des Dioscures*, "RPh" 75 (2001), 99-124; R. SCHARF, *Agrippa Postumus. Splitter einer historischen Figur*, Landau 2001.

la manière dont le nouveau régime déforma et exploita à son profit le souvenir laissé par cette forme d'opposition.

Dans la Rome des Julio-Claudiens, le pouvoir reposait autant sur la recherche d'un consensus difficile à atteindre dans l'absolu que sur le contrôle d'une inévitable opposition. Il s'agissait pour le régime impérial de deux fondements qui renforçaient son emprise sur la société sans se confondre : la quête idéalisée de l'unanimité avait sa place dans un système politique qui n'ignorait pas le phénomène de l'opposition, mais qui cherchait à l'encadrer plus qu'à le nier. Aspiration au consensus et existence reconnue de conspirations constituaient l'une et l'autre deux aspects distincts d'un même pouvoir – l'ordre et le désordre – qui non seulement coexistaient sans difficulté ni contradiction, mais pouvaient aussi à l'occasion être associés par un régime impérial qui y voyait l'occasion de se renforcer. L'analyse de la prétendue conspiration de Pison sous le principat de Tibère – à ne pas confondre avec une autre conspiration homonyme plus connue, datée du principat de Néron – montre non seulement et sans surprise que le pouvoir impérial traitait sans ménagement toute forme de contestation, mais aussi inversement et de façon plus originale dans quelle mesure le besoin d'ordre se nourrissait de la répression de toute forme de désordre.

Ordre et désordre : l'exemple de la conspiration de Cn. Calpurnius Piso (cos. 7 av. J.-C.)

Les agissements de Cn. Calpurnius Pison en Syrie pendant sa légation de 17 à 19 ap. J.-C., déjà bien connus par le récit qu'en a livré Tacite dans ses *Annales*, ont été présentés sous un angle nouveau et spécifique par un document épigraphique récemment découvert, le *Senatus consultum de Cn. Pisonis patre*²⁴. Parmi les multiples enseignements de cette décision des sénateurs, il apparaît que l'attitude de Pison fut définie comme une conspiration lors de son procès au Sénat, c'est-à-dire dans un cadre officiel. C'est ce qui ressort des lignes 12-15, où il est précisé que "le Sénat et le peuple romain, avant toutes choses, rendaient grâce aux dieux immortels de n'avoir pas permis que la tranquillité du gouvernement présent de l'État ... fût troublée par les projets impies de Cn. Pison père" : *Senatum populumq(ue) Romanum ante omnia dis immortalibus gratias agere / quod nefaris consiliis Cn. Pisonis patris tranquillitatem praesentis status / r(ei) p(ublicae) ... / turbar^r passi non sunt*. L'emploi dans ce passage de la formule *nefaria consilia* pour caractériser les

²⁴ Édition de ce document dans W. ECK - A. CABALLOS - F. FERNÁNDEZ, *Das Senatus consultum de Cn. Pisonis patre*, München 1996 (cf. *AE* 1996, 885 ; *CIL* II² 5 900 et le numéro spécial de "AJPh" 120, 1999, édité par C. DAMON - S. TAKÁCS).

agissements de Pison est à mettre en parallèle avec une terminologie identique attestée dans les Fastes d’Amitemnum (datés également du principat de Tibère), les Actes des Arvales et l’abrégé de Tite-Live pour qualifier précisément une conspiration²⁵. Cette information tirée du *Senatus consultum de Cn. Pisone patre* est d’autant plus précieuse qu’elle émane d’un document épigraphique qui exprime le point de vue officiel – même s’il est orienté – des sénateurs quelques mois après les faits, ce qui contraste avec le reste de notre documentation essentiellement littéraire et souvent postérieure d’un siècle ou plus aux épisodes décrits. Nous savons désormais non seulement que la conspiration était pleinement reconnue comme un phénomène politique par les sénateurs, mais aussi qu’à cette forme d’opposition était lié un vocabulaire spécifique et officiel.

La question qui se pose désormais est de déterminer dans quelle catégorie de conspiration il faut ranger les agissements de Pison. Isabelle Cogitore en avait distingué pour l’époque julio-claudienne trois catégories : les conspirations “républicaines”, qui justifiaient l’élimination du prince par le désir, sincère ou non peu importe, de rétablir la République ; les conspirations “dynastiques”, qui impliquèrent les membres d’une structure familiale élargie fondée par Auguste et qualifiée de *domus* (*Augusta* ou *Diuina*) ; les conspirations montées de toutes pièces qui servirent de prétexte au prince pour renforcer son pouvoir. Il faut bien reconnaître qu’il n’est pas évident de faire entrer la conspiration de Pison dans l’une de ces trois catégories : Pison n’était en tout cas ni un républicain nostalgique, ni un membre de la *domus* impériale en mesure de s’inscrire dans l’ordre dynastique de succession. Quant à l’idée que sa conspiration ait pu avoir été dans une certaine mesure fabriquée, elle doit prendre en compte le fait que le *Senatus consultum de Cn. Pisone patre* a été amené à faire officiellement la lumière sur ces événements s’étant déroulés peu de temps auparavant et que les sénateurs ne pouvaient à ce titre reconstruire à leur guise un scénario qui aurait pu être dénoncé par un contemporain ; en outre, il faut déterminer au préalable de

²⁵ Les Fastes d’Amitemnum utilisent la formule *nefaria consilia* à la date du 13 septembre à propos de la conspiration de Libon pour caractériser “les projets malfaisants qui avaient été formés par M. Libon pour porter atteinte à la santé de Tibère, de ses enfants, d’autres personnages importants de la cité et contre l’État” (*Inscr. It.* XIII 2, p. 193) ; on trouve dans les Actes des Arvales les formules *ob detecta nefaria consilia* à la date du 27 octobre 39 ap. J.-C. et *ob detecta scelera nefariorum* à la date du 22 septembre 87 ap. J.-C. (cf. J. SCHEID, *Recherches archéologiques à la Magliana, Commentarii fratrum arvalium qui supersunt ; les copies épigraphiques des protocoles annuels de la confrérie arvale* (21 av. J.-C. - 304 ap. J.-C.), Roma 1998) ; cf. Liv. *per.* CXXVII 3 avec l’emploi de *consilia nefaria* pour qualifier la conspiration de Q. Salvidienus Rufus. Cf. aussi l’emploi de *scelesta consilia* ou de *scelerata consilia* par Velleius Paterculus à propos des conspirations de Salvidienus Rufus et de Libon (II 76,4 ; 130,3).

quoi la conspiration aurait été le prétexte²⁶. Ces remarques suffisent-elle à invalider la catégorisation proposée par Isabelle Cogitore ? Je ne le pense pas et c'est là que la problématique de l'articulation entre *consensus* et *dissensio* peut se révéler utile.

À y regarder de plus près, il apparaît que le principe même d'une exploitation politique de la conspiration par le pouvoir impérial et à son profit est confirmé par le contenu du sénatus-consulte plus qu'il n'est infirmé. Le récit qui est fait par les sénateurs de l'attitude de Pison est en effet construit de manière à la dénoncer et à l'opposer au comportement de Tibère. Le contraste est tout particulièrement saisissant lorsque le sénatus-consulte souligne la *feritas morum*, la *crudelitas* et l'*impietas* de Pison dans ce qui apparaît comme un anti-portrait de Tibère, pour sa part pourvu dans le même texte d'*humanitas*, d'*animi magnitudo* et de *pietas*²⁷. Si l'on poursuit l'analyse dans cette voie, une autre manifestation, sans doute la plus remarquable, de l'enjeu politique que représentait pour les sénateurs le récit de la conspiration de Pison est directement liée au thème central de notre étude : c'est le contraste opposant dans le décret du Sénat le geste de *dissensio* dont Pison s'était rendu coupable à l'encontre du pouvoir impérial au *consensus* social que les groupes les plus influents de la société romaine continuèrent de témoigner à Tibère pendant et à l'issue du procès. Cet important message politique est délivré par le sénatus-consulte dans la partie finale (l. 123-165) où le Sénat loue longuement pour leur attitude les membres de la *domus Augusta*, l'ordre équestre, la plèbe et les soldats de manière à souligner que ces groupes s'étaient unis pour condamner Pison et exprimer leur piété à l'égard de la

²⁶ Sur l'idée qu'il est difficile de faire entrer la conspiration de Pison dans l'une des trois catégories, cf. G. ROWE, "Phoenix" 59 (2005), 187 qui souligne dans le compte rendu de l'ouvrage de Cogitore que "Piso's trial falls outside Cogitore's categories : Piso was not a revolutionary; he had no dynastic connections ; and his suppression was not a pretext for anything in particular".

²⁷ Sur le portrait négatif de Pison, cf. SCDPP, l. 13 (*nefariis consiliis Cn. Pisonis patris*) ; l. 18 (*Cn. Pisonis patris scelera*) ; l. 27 (*feritas morum*) ; l. 50 (*crudelitas unica*) ; l. 62-63 (*nefaria / sacrificia ab eo facta*). Sur le contraste avec le portrait de Tibère, cf. SCDPP, l. 17 (*aequitas et patientia*) ; l. 26 (*moderatio et patientia*) ; l. 46 (*virtutes*) ; l. 58-59 (*patri optumo et indulgentissimo*) ; l. 90-91 (*clementia, iustitia, animi magnitudo, virtutes* que Germanicus avait reçues de ses ancêtres, et en particulier d'Auguste et de Tibère) ; l. 100-101 (*humanitas et moderatio*) ; l. 110 (*misericordia*) ; l. 119 et l. 124-125 (*pietas*) ; l. 133 (*iustitia*). Germanicus est de son côté loué pour toute une série de qualités qui sont attribuées dans le même document à Tibère : la *moderatio* et la *patientia* (l. 26) ; la *clementia*, la *iustitia* et l'*animi magnitudo*, qu'il passait pour avoir reçues de ses ancêtres et avait surtout apprises de son grand-père et de son père, Auguste et Tibère (l. 90-92). On voit bien que les rédacteurs de ce sénatus-consulte présentèrent dans un esprit manichéen une version dont ils entendirent faire la version officielle des événements (cf. M. CORBIER, *Donner à voir, donner à lire. Mémoire et communication dans la Rome ancienne*, Paris 2006, 187-188 et 193-195).

mémoire de Germanicus²⁸. La conspiration est présentée ici comme un acte politique néfaste qui avait été entrepris par un petit groupe isolé de personnes et qui était voué à l'échec parce qu'il n'avait pas réussi à détourner du prince le consensus des groupes politiques qui viennent d'être cités. On mesure à ce titre dans quelle mesure le Sénat fonctionnait comme une extension de la cour impériale réservée aux couches supérieures de la société romaine²⁹.

Tibère trouvait son compte dans la teneur d'un décret dont il avait sans aucun doute orienté et contrôlé la version finale, pour plusieurs raisons : il rappelait tout d'abord de manière générale le sort réservé à un sénateur qui contrevenait aux *mandata* impériaux dans l'exercice de sa mission et qui était jugé pour crime de "lèse-majesté" après avoir fait preuve de négligence à l'égard du *ius publicum*, mais aussi de la *domus Augusta*³⁰ ; en dénonçant les illégalités commises par Pison à l'encontre de Germanicus et en honorant la mémoire de ce dernier, il entendait ensuite apaiser le peuple de Rome dont l'attachement au jeune prince de la *domus Augusta* était bien connu ; il tenait enfin une nouvelle occasion de faire réaffirmer publiquement l'unanimité que lui avaient manifestée les principaux groupes de la société romaine et de faire passer un tel message par l'intermédiaire de ce qui était l'ancien centre du pouvoir, le Sénat. En définitive, toutes les indications concourent à insérer la conspiration de Pison dans la catégorie des conspirations "à prétexte", le prétexte consistant en l'occurrence à exploiter un épisode secondaire d'opposition au pouvoir impérial pour rappeler la profondeur du consensus social au bénéfice de Tibère ou du moins atténuer la portée des critiques émises à l'encontre du prince.

Le *Senatus consultum de Cn. Pisone patre* dramatise à dessein la situation et la portée des événements qui se déroulèrent en Orient à la fin de l'année 19 lorsqu'il précise que "Pison s'est efforcé de provoquer même une guerre civile ... en cherchant à récupérer la province de Syrie après la mort de Germanicus César"³¹. Les faits montrent au contraire que Pison ne constitua ja-

²⁸ Cet aspect du message politique délivré par le *Senatus consultum de Cn. Pisone patre* a été bien mis en évidence par ECK - CABALLOS - FERNÁNDEZ, *Das Senatus consultum...*, 298-303.

²⁹ Sur cette analyse, cf. F. HURLET, *Les sénateurs dans l'entourage d'Auguste et de Tibère. Un complément à plusieurs synthèses récentes sur la cour impériale*, "RPh" 74 (2000), 123-150.

³⁰ Le *Senatus consultum de Cn. Pisone patre* reproche à Pison d'avoir violé le *ius publicum* parce qu'il n'avait pas obéi aux lettres de Germanicus et surtout aux *mandata* de Tibère pour ce qui concerne la question arménienne (Pison avait soutenu les visées de Vononès sur le royaume d'Arménie, alors que Germanicus avait déjà placé à la tête de ce royaume un candidat neutre et accepté par les Parthes, Zénon) et, ce faisant, avait "provoqué une guerre d'Arménie et une guerre parthique, autant que cela a dépendu de lui" (l. 33-45). Le sénatus-consulte rappelle également que Pison était coupable d'avoir négligé la *maiestas* de la *domus Augusta* (l. 31-32).

³¹ L. 45-48 : *bellum etiam civile ex/citare conatus sit ... repetendo prouinciam Syriam post / mortem Germanici Caesaris* ; cf. aussi l. 49 où il est précisé qu'à cause du comportement de Pison, "des soldats

mais une menace sérieuse pour le pouvoir central. Il s'agissait d'un acte d'indiscipline qui resta localisé et dont rien ne permet de penser qu'il aurait pu dégénérer en une guerre civile du type que Rome avait connu avant la prise du pouvoir par Octavien/Auguste : Pison n'eut jamais l'intention de renverser Tibère pour devenir *princeps* à son tour. Il n'en demeure pas moins qu'il se rendit coupable d'un ou de plusieurs gestes d'insubordination à l'égard de Germanicus et de Tibère, peut-être dès le moment où il prit la décision de quitter la Syrie sans attendre de successeur au mépris de la législation existante, mais nous ne savons pas s'il quitta sa province de lui-même ou s'il y fut contraint par Germanicus³². Quoi qu'il en soit, Pison entra en tout cas dans l'illégalité lorsqu'il projeta de regagner la Syrie pour en reprendre le gouvernement, projet qu'il chercha à mettre en œuvre dès que la nouvelle de la mort de Germanicus lui fut parvenue (il était alors près de l'île de Cos). Le retour de Pison en Syrie était en effet un acte illégal à partir du moment où un nouveau légat impérial, Cn. Sentius Saturninus, avait été nommé à la tête de sa province – dans des circonstances à vrai dire obscures. Il eut pour conséquence le déclenchement d'un conflit armé qui opposa Pison à son successeur. L'affrontement mit aux prises des soldats romains entre eux, *Pisoniani* contre *Caesariani* d'après les termes du *Senatus consultum de Cn. Pisonis patre*³³, lors d'un combat qui eut lieu en Cilicie et au cours duquel Pison réfugié dans le *castellum* de Céléndéris finit par se rendre³⁴. C'est cette responsabilité que le *Senatus consultum de Cn. Pisonis patre* met en avant pour justifier sa condamnation. Pison était en effet coupable d'avoir ébranlé par son comportement ce que le document présente comme le principal fondement du régime impérial : l'unité de l'armée et sa fidélité à l'égard du prince et de sa *domus*³⁵. L'instabilité politique qui résulta de la mort de Germanicus

romains ont été poussés à se battre entre eux" (*ob id milites R(omani) inter se concurrere coacti sint*).

³² Le *Senatus consultum de Cn. Pisonis patre* laisse entendre que Pison avait quitté la Syrie de son plein gré (l. 48-49 : *provinciam Syriam ... / ... quam uiuo eo pessumo et animo et exemplo reliquerat*), tandis que Tacite fait état d'une autre version, favorable à Pison, selon laquelle Germanicus ordonna à Pison de quitter la Syrie (*ann. II 70,2 : addunt plerique iussum provincia decedere*). Sur cette question, outre Zecchini (cité *infra*, n. 35), cf. M.A. GIUA, *Tra storiografia e comunicazione ufficiale*, "Athenaeum" 88 (2000), 265-267.

³³ L. 55-56 : *quo facto milites alios Pisonianos, alios Caesarianos dici laetatus sit*. Sur l'opposition entre *Pisoniani* contre *Caesariani*, cf. P. LE ROUX, *Ann. Ep.* 1988, 788 (*Clunia, Hisp. Cit.*) et le *S.-C. de Cn. Pisonis Patre*, ll. 55-57, dans G. PACI, *EPIGRAFIAI. Miscellanea epigrafica in onore di Lidio Gasperini*, Roma 2000, 511-520.

³⁴ Le détail des opérations militaires qui opposèrent Pison et Cn. Sentius Saturninus n'est pas livré par le *Senatus consultum de Cn. Pisonis patre*, mais les sénateurs étaient à coup sûr au courant de ce qui s'était passé en Cilicie. On consultera les *Annales* de Tacite, plus précises sur cette question (II 76-81).

³⁵ Sur cette analyse, cf. G. ZECCHINI, *Regime e opposizioni nel 20 d.C. : dal S.C. 'de Cn. Pisonis patre' a Tacito*, dans SORDI (éd.), *Fazioni...*, en particulier 327-331 où il est précisé à juste titre que le *Senatus consultum de Cn. Pisonis patre* présente le principat comme "una monarchia dinastica a base militare"

et qui était réelle fit de ce proche de Tibère un bouc émissaire et une victime toute désignée que le prince ne fut plus en mesure de défendre. L'accusation de conspiration formulée par le Sénat à l'encontre de Pison était aussi excessive que lourde à porter et il y a fort à parier que son suicide ne devait pas arranger que l'intéressé, mais nous entrons là dans le domaine des supputations qui resteront à jamais invérifiables.

En résumé, il est très probable que Pison n'ait pas à proprement parler comploté contre Tibère et que la portée de sa sédition doit être en tout cas minimisée. C'est ce que laisse entendre Tacite qui insiste davantage dans son récit, de façon sans doute excessive, sur l'idée de la vengeance de Germanicus et qui présente le retour de Pison en Syrie comme une expédition mal préparée et vouée à l'échec³⁶. L'attitude de Pison – qu'elle soit ou non légalement justifiée – entraîna toutefois des troubles à tous les niveaux : au sein de la famille impériale, Agrippine et ses proches s'opposant à Tibère et Livie ; chez les soldats romains, dont certains en vinrent à s'affronter en bataille rangée devant le *castellum* de Céléndéris ; au sein de la plèbe urbaine, qui voulut lyncher Pison et critiqua le comportement de Tibère³⁷ ; au sein du Sénat, plus divisé que le sénatus-consulte veut le faire croire sur la question de la condamnation de Pison, comme l'a subtilement montré Giuseppe Zecchini³⁸. Il s'agissait pour Tibère d'une situation potentiellement dangereuse à laquelle il mit fin en mettant en scène dans le contenu du sénatus-consulte un consensus que je n'hésiterais pas à qualifier de fiction³⁹. Le moyen pour arriver à ce résultat était de présenter Pison comme un conspirateur, ce que celui-ci n'a sans doute pas été et ce qu'il n'a certainement pas voulu être.

(p. 331) ; cf. aussi ID., *Il fondamento del potere imperiale secondo Tiberio nel S.C. de Cn. Pisone patre*, "Eutopia" n.s. 3 (2003), 109-118.

³⁶ *Ann.* II 76-81. Tacite insiste en particulier au chapitre 78 sur le faible potentiel militaire de l'armée de Pison, composée de "déserteurs ..., valets d'armée (*lixas*) ..., détachement de jeunes recrues ... et troupes auxiliaires" (que lui avaient envoyées les rois locaux de Cilicie), cf. à ce sujet C. DAMON, *The Trial of Cn. Piso in Tacitus' Annals and the Senatus consultum de Cn. Pisone patre : New light on Narrative Technique*, "AJPh" 120 (1999), 158-161.

³⁷ *Tac. ann.* III 14,4-5.

³⁸ ZECCHINI, *Regime...*, 326-327 rappelle en prenant appui sur le texte du sénatus-consulte que seuls 301 sénateurs étaient présents au Sénat lors du vote final condamnant Pison, chiffre qui contraste avec une participation sensiblement plus forte en d'autres d'occasions (407 sénateurs lors d'une séance datée de 26 ou 383 pour l'année 46) et que le savant italien explique par une manifestation volontaire d'absentéisme de la part d'une centaine de sénateurs favorables à Pison et non disposés à approuver le *Senatus consultum de Cn. Pisone patre*. À cette occasion, la protestation politique prit la forme du boycott.

³⁹ Cf. dans ce sens M.A. GIUA, *Strategie della comunicazione ufficiale. Osservazioni sulla pubblicità dei senatoconsulti in età giulio-claudia*, "RAL" s. IX, 13 (2002), 135 qui parle de la nécessité pour Tibère "di gestire le manifestazioni del dissenso trasformandole in altrettante occasioni di manipolazione dell'opinione pubblica a favore del regime".

En guise de conclusion : statut et enjeu de l'opposition dans la Rome julio-claudienne

Il n'y a jamais eu de gouvernement qui ait satisfait tout le monde. Ils sont tous certains d'avance de faire des mécontents, mais tous ne savent pas s'y résigner. Il en est que l'opposition irrite et qui ont recours aux moyens les plus violents pour s'en délivrer. D'autres mieux avisés, la laissent se produire, et, comme ils savent qu'il est difficile d'en avoir raison, ils s'arrangent pour vivre avec elle. Le chef d'œuvre, c'est de vivre d'elle, comme le font les Anglais : chez eux, non-seulement on la tolère, mais on en profite ; tandis qu'ailleurs on la met hors la loi et on lui impose l'obligation de tout détruire pour subsister, là, on l'a introduite dans le gouvernement même, comme un rouage nécessaire, et on l'a ainsi intéressée au salut de la machine⁴⁰.

C'est par cette réflexion générale sur la vie politique que s'ouvre l'ouvrage bien connu de Gaston Boissier consacré à l'opposition sous les Césars et publié en 1875. Derrière l'élégance d'un propos dont on peut se demander s'il n'entendait pas dénoncer par analogie la situation politique en France, en particulier les pratiques du Second Empire qui venait de disparaître, transparaît une idée fondamentale dont la pertinence a été vérifiée tout au long de cette étude : à savoir que le gouvernement de l'Empire romain ne pouvait se concevoir sans manifestation d'une opposition que l'exercice de toute forme de pouvoir génère inmanquablement et que les empereurs romains se devaient de contrôler s'ils voulaient se maintenir au pouvoir. Si de telles prémisses sont entièrement justifiées en termes de science politique, la comparaison avec l'Angleterre érigée au rang de modèle apparaît quelque peu forcée et a conduit Gaston Boissier à défendre à propos du fonctionnement de la vie politique à Rome au premier siècle de notre ère une interprétation historique plus problématique et sujette à critique. C'est en particulier lorsqu'il présente l'Empire romain comme "un de ces régimes maladroits qui ne souffrent pas d'être contredits" (p. 1-2) en ajoutant qu'"il y était prédisposé par sa nature même" (p. 2) qu'il déforme la vérité historique dans un souci anachronique d'opposer au modèle anglais les pratiques en vigueur à Rome. On voit bien que ce jugement est conditionné par l'image et l'idée, alors communes en France, qu'on se faisait des empereurs romains⁴¹, assimilés à

⁴⁰ BOISSIER, *L'opposition...*, 1. Il faut préciser que cette monographie de Boissier avait été précédée par un long article du même auteur publié en 1870 dans la "Revue des deux mondes" qui était consacré au même sujet et dont l'introduction fut réutilisée, parfois mot pour mot, cinq années plus tard lorsqu'il publia sa monographie.

⁴¹ Sur l'image et l'idée qu'on se faisait de l'Empire romain depuis la Renaissance jusqu'au XIX^e siècle, et au-delà, cf. C. NICOLET, *La fabrique d'une nation. La France entre Rome et les Germains*, Paris 2003,

des “monstres qui ont désolé Rome” pour reprendre les propos de Jean-Étienne-Marie Portalis dans son *Discours préliminaire* au Code civil daté de 1801⁴². Or la réalité dans la Rome impériale est autrement plus complexe que cette image d’un Empire gouverné très tôt par des despotes. Mon analyse a cherché à établir le contraire en montrant qu’à Rome, l’aspiration au consensus ne s’est pas accompagnée *ipso facto* d’un étouffement et d’une répression de la moindre forme d’opposition. Tout indique qu’en dépit de la mise en place d’un régime monarchique et en raison des antécédents républicains, il régnait à Rome une atmosphère qui n’était pas celle des régimes totalitaires de l’époque contemporaine. Les circonstances de l’avènement de Tibère en 14 sont là pour rappeler que des critiques furent publiquement émises à son encontre sous forme de sarcasmes par certains sénateurs lors d’une ou plusieurs séances du Sénat⁴³. On pourrait sans peine multiplier les exemples pour l’époque julio-claudienne (et pour l’ensemble du Haut-Empire).

Cette liberté relative d’expression politique peut expliquer en partie que les conspirations aient été finalement nombreuses aussi bien sous Auguste que sous ses successeurs julio-claudiens et que les princes se soient toujours sentis menacés⁴⁴. Étant donné la nature d’un régime impérial fondé sur l’acceptation de la personne du prince par les principales composantes de la société romaine, l’assassinat politique est en effet vite devenu le moyen le plus efficace de contester un pouvoir qui ne pouvait pas abdiquer et qui n’avait ainsi d’autre choix que se maintenir sans avoir ni les moyens ni sans doute

138 qui précise qu’à côté de “l’Empire raisonnable et majestueux d’Auguste, et de quelques rares ‘bons empereurs’ (...), il y a, plus fréquente en somme, la tyrannie débridée de cette ‘galerie de monstres’ que représentent la plupart des empereurs”. Plus loin (p. 147), Nicolet cite une réponse faite en 1809 par Napoléon à une requête de l’Institut qui lui proposait les titres d’Auguste et de Germanicus – réponse éclairante sur la conception qu’on pouvait se faire du pouvoir impérial romain : “Il ne pouvait rien voir à envier dans ce que nous savons des Empereurs romains. Ce devrait être la tâche principale de l’Institut de montrer quelle différence il y a entre leur histoire et la nôtre ; quels terribles souvenirs pour les générations futures que ceux de Tibère, de Caligula, Néron, Domitien, et tous ces princes qui régnèrent sans lois pour légitimer, sans règles de succession et qui commirent tant de crimes”.

⁴² Ce passage est repris au chapitre suivant du *Discours préliminaire* au Code civil de Portalis : “La plupart des auteurs qui censurent le droit romain avec autant d’amertume que de légèreté, blasphèment ce qu’ils ignorent. On en sera bientôt convaincu, si, dans les collections qui nous ont transmis ce droit, on sait distinguer les lois qui ont mérité d’être appelées la *raison écrite*, d’avec celles qui ne tenaient qu’à des institutions particulières, étrangères à notre situation et à nos usages ; si l’on sait distinguer encore les sénatus-consultes, les plébiscites, les édits des bons princes, d’avec les rescrits des empereurs, espèce de législation mendrée, accordée au crédit ou à l’importunité, et fabriquée dans les cours de tant de monstres qui ont désolé Rome, et qui vendaient publiquement les jugements et les lois”.

⁴³ Cf. Tac. *ann.* I 12,2-3 ; 13,1 ; Suet. *Tib.* 24,1 ; Dion LVII 2,3-7 ; LVIII 3,1.

⁴⁴ Sur la permanence de la menace à l’encontre d’Auguste, cf., e.g., Dion LIV 15 (année 18 av. J.-C.) ; LV 4,3 (contexte de l’année 9 av. J.-C., mais ce passage est allusif et fait très probablement référence à la conspiration de Murena de 23 ou 22 av. J.-C., cf. G. CRESCI MARRONE, *La congiura di Murena e le “forbici” di Cassio Dione*, dans SORDI [éd.], *Fazioni...*, 193-203).

l'envie de tout contrôler. Le prince, lorsqu'il était informé de la réalité de ces inévitables projets d'homicide, réagit comme de juste avec vigueur à ces tentatives d'assassinat, lorsqu'il était encore temps, en faisant mettre à mort les responsables ou en les éloignant. On ne s'en étonnera pas outre mesure. Plus intéressants en revanche sont le soin et la prudence avec lesquels le pouvoir impérial veilla à présenter *a posteriori* les conspirations et les différents conspirateurs, leurs motivations ainsi que l'attitude de prince face à ce geste. On n'ignore plus désormais qu'il mit en œuvre des stratégies de communication et de manipulation de la mémoire historique dont les sources littéraires laissent entrevoir quelques aspects significatifs. L'intérêt porté par le pouvoir à de telles opérations ne se comprend que si l'on fait de la *στᾶσις* une réalité qui se manifeste d'une manière ou d'une autre dans toute société et qui est à ce titre indissociable de toute forme de vie en communauté. C'est précisément parce que les anciens – les cercles liés au pouvoir impérial, mais aussi les philosophes, les historiens de l'Antiquité ou encore les membres de l'aristocratie sénatoriale romaine – avaient une parfaite conscience de ce principe politique de base qu'ils ont réfléchi au phénomène de l'opposition politique, aux moyens de la faire vivre, mais aussi de la minimiser, de l'encadrer, de la contourner, voire de l'intégrer au jeu politique. C'est là un des enseignements d'un examen attentif des conspirations à l'époque julio-claudienne tel qu'il a été récemment mené par Isabelle Cogitore. C'est ce que montre également la lecture du *Senatus consultum de Cn. Pisone patre* dans le sens où il y est expressément souligné que la conspiration de Pison n'a pas entamé le consensus que les principales forces politiques de la société romaine manifestaient à l'égard de Tibère et de sa *domus*. Un tel message fut délivré par le Sénat, devenu en cette occasion le maître d'œuvre d'une subtile dialectique qui relie dans toute société ordre et désordre : du désordre naît le besoin d'un retour à l'ordre et inversement l'opposition est le produit systématique de tout ordre politique. Tout pouvoir établi doit donc apprendre à gérer les différentes oppositions qu'il génère. En la matière, les Julio-Claudiens ont su globalement relever ce défi – du moins jusqu'à la catastrophe finale que représentent les dernières années du principat de Néron.

